## Arrêté portant révision du règlement du sport scolaire facultatif

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'éducation physique et les sports, du 27 février 1973;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

**Article premier** Le règlement du sport scolaire facultatif, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit:

Art. 9, al. 2

Abrogé

Art. 13

Abrogé

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 août 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, F. CUCHE J.-M. REBER